

Projet de mandat révisé pour le Comité exécutif

Membres du Comité exécutif

1. Le président et le vice-président du Comité permanent et le président du Sous-groupe sur les finances.

Rôle et fonctions

2. « La supervision du Secrétariat par le Comité permanent est réalisée en son nom, entre les réunions du Comité permanent, par son Comité exécutif (président et vice-président du Comité permanent et président du Sous-groupe sur les finances) en collaboration avec la Secrétaire générale » (Résolution XIII.4, paragraphe 4).
3. Conformément au mandat convenu par la Conférence des Parties et le Comité permanent, le Comité exécutif a pour fonction de mener, entre les réunions ordinaires du Comité permanent, des activités intérimaires en son nom (adapté de la Résolution XIII.4, annexe 1, paragraphe 19, alinéa a).
4. Pour toute question intervenant entre les sessions et pour laquelle le Comité permanent n'a pas encore pris de décision, ou lorsque la question ne relève pas des politiques et orientations déjà fournies par la Conférence des Parties et le Comité permanent, le Comité exécutif demande au Secrétariat de prendre contact avec le Comité permanent pour lui demander de prendre une décision par voie électronique le plus rapidement possible sur cette question.
5. Dans ce contexte, les fonctions précises que devra assumer le Comité exécutif, si nécessaire, entre les réunions du Comité permanent sont les suivantes :
 - a) fournir des orientations et des avis au Secrétariat sur l'exécution du budget du Secrétariat, l'exécution des activités par le Secrétariat et la conduite des programmes de travail du Secrétariat ; et
 - b) fournir des orientations et des avis au Secrétariat sur l'application de la Convention, la préparation des réunions, et sur toute autre question relative à l'exercice de ses fonctions que lui soumettrait le Secrétariat.
6. En s'acquittant de la fonction a) ci-dessus, et en particulier concernant les orientations et les avis sur l'exécution du budget du Secrétariat, le Comité exécutif tient compte des rôles et responsabilités du Sous-groupe sur les finances précisés dans la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires*, paragraphe 11, et en particulier que « le Président du Sous-groupe, au besoin en consultation avec le Président du Comité permanent, et si nécessaire l'ensemble du Sous-groupe, fournit des avis et des conseils au Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions relatives à l'administration des finances de la Convention ... ». Ces responsabilités

sont réaffirmées dans la Résolution XIII.2, *Questions financières et budgétaires*, paragraphe 12. Pour exécuter cette tâche, le Comité exécutif examinera s'il doit la renvoyer au Sous-groupe sur les finances.

Fonctionnement

7. Comme le Comité exécutif fonctionne comme un organe subsidiaire de la Conférence des Parties contractantes, le règlement intérieur adopté par la Conférence des Parties s'applique à son fonctionnement *mutatis mutandis*.

Établissement de rapport

8. À chaque réunion du Comité permanent entre les COP, le Comité exécutif fournit un rapport écrit au Comité permanent sur les activités qu'il a menées depuis la réunion précédente.